

Ministry of Education

Office of the Assistant Deputy Minister
Capital and Business Support Division

15th Floor
315 Front St West
Toronto ON M7A 0B8
Tel.: 416 212-9675
Fax.: 416 325-4024
TTY: 1 800 268-7095

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8
Tél. : 416 212-9675
Télééc. : 416 325-4024
ATS : 1 800 268-7095

2019 : B17

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des
services municipaux regroupés (GSMR) et conseils
d'administration de district des services sociaux (CADSS)
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE :

22 juillet 2019

OBJET :

**Appel de demandes de financement de projets
d'immobilisations prioritaires de 2019-2020,
comprenant le financement d'immobilisations destinés
aux services de garde d'enfants**

La présente note de service contient de l'information sur le lancement du Programme d'immobilisations prioritaires de 2019-2020, qui englobe les demandes de fonds d'immobilisations destinés à la garde d'enfants. De plus, le ministère entreprendra un examen de ses normes de construction d'écoles.

Le Programme d'immobilisations prioritaires donne aux conseils scolaires l'occasion de cerner leurs besoins les plus urgents en matière d'installations destinées aux élèves et d'y répondre, notamment en prenant les mesures suivantes :

- évaluer les besoins en installations scolaires;
- remplacer les écoles en mauvais état;
- appuyer les décisions déjà prises en matière de regroupement scolaires;
- fournir des installations aux ayants droit à l'éducation en français dans des régions insuffisamment desservies; et
- créer des locaux de services de garde d'enfants dans les écoles.

Résumé du Programme d'immobilisations prioritaires de 2019-2020

- La date limite pour présenter les demandes de fonds d'immobilisations est le **30 septembre 2019**.
- Les projets d'immobilisations prioritaires de 2019-2020 doivent être prêts pour l'année scolaire 2023-2024 au plus tard.
- Les conseils scolaires ont la possibilité de demander des fonds d'immobilisations destinés aux services de garde d'enfants pour un projet d'immobilisations prioritaires si son gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) local ou son conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) confirme ces besoins et que la création des nouvelles places proposées n'exercera pas de pression liée au fonctionnement sur le GSMR ou le CADSS.
- Les conseils scolaires sont invités à uniformiser la conception de nouvelles constructions d'espaces scolaires. Le ministère cherchera des façons de mettre cette possibilité à profit à partir de maintenant.
- Les conseils scolaires sont invités à trouver des façons d'utiliser des méthodes de construction modulaire dans l'un ou l'autre des projets qu'ils présentent. Au besoin, le ministère travaillera avec eux pour les aider à peaufiner leurs options.
- Les conseils scolaires sont encouragés à identifier les possibilités de travailler ensemble pour soumettre des projets d'école à utilisation conjointe.
- Les conseils scolaires doivent faire approuver les étapes clés de leurs projets par le ministère. Le ministère élabore des moyens d'accroître la conformité des conseils scolaires avec le processus actuel d'approbation des projets d'immobilisations.
- Les annonces publiques de projets d'investissements dans le système d'éducation public, y compris les projets déjà financés, représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les autres partenaires communautaires.

Uniformisation de la conception et révision des repères

Les conseils scolaires sont invités à uniformiser et à répéter la conception de nouvelles constructions d'espaces scolaires. À partir de maintenant, le ministère étudiera les possibilités de réaliser des économies au chapitre de la conception de nouvelles constructions d'espaces scolaires et de l'achat des espaces nécessaires.

À cette fin, il reconnaît devoir réviser ses repères actuels en matière de coûts et de locaux en s'appuyant sur le travail déjà effectué par le Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires en 2009-2010.

Les conseils scolaires sont encouragés à rechercher des solutions créatives et moins coûteuses (par exemple, localiser une école dans un podium au lieu d'acheter des hectares de terrain) lors de l'élaboration d'analyses de rentabilité qui traitent également de l'accessibilité dans la conception et répondent aux exigences de la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Présentation des projets

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des projets d'immobilisations prioritaires sera octroyé sur présentation d'analyses de rentabilité relatives aux projets d'ouverture de nouvelles écoles ainsi que de réaménagement et d'ajouts qui doivent être terminés pour l'année scolaire 2023-2024. Pour que leur demande de financement soit prise en considération, les conseils scolaires sont invités à indiquer leurs dix projets d'immobilisations prioritaires les plus urgents et à soumettre les analyses de rentabilité correspondantes au moyen du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

Pour la première fois cette année, **deux modèles de rapport** doivent être fournis pour chaque projet présenté dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires :

1) Analyse de rentabilité – Partie A (données sur les effectifs et la capacité des écoles)

Les conseils doivent fournir un résumé de leurs besoins actuels et prévus en matière d'installations pour chaque projet d'immobilisations qu'ils proposent, en y incluant les écoles situées à proximité du site choisi pour le projet.

2) Analyse de rentabilité – Partie B (rapport écrit)

Les conseils doivent fournir une description écrite de chaque projet dans laquelle ils exposent en détail la raison d'être du projet et la portée proposée des travaux et expliquent pourquoi ils n'ont pas étudié d'autres options.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et d'évaluation pour les soumissions de projets, veuillez consulter l'annexe A.

Locaux de services de garde dans les écoles

Avec le soutien de leur GSMR local ou de leur CADSS, les conseils scolaires peuvent demander des fonds d'immobilisation pour créer de nouveaux locaux de garde d'enfants dans le cadre des projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent.

Pour toute demande de projet de services de garde d'enfants dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent remplir un formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants avec leur GSMR local ou leur CADSS, puis joindre ce formulaire à l'analyse de rentabilité de leur projet d'immobilisations prioritaires.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et d'évaluation pour les soumissions de projets destinés aux services de garde, veuillez consulter l'annexe B.

Autres points à considérer relativement à la présentation des projets

Programme pilote de méthodes de construction modulaire

Le ministère continue de chercher des façons possibles de réaliser des économies liées à l'offre d'installations destinées aux élèves. Dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires, il mènera un programme pilote pour évaluer les mérites de la construction modulaire. En conséquence, il prévoit choisir des projets qui comporteront l'utilisation de méthodes de construction modulaire.

Dans leurs présentations écrites, les conseils scolaires doivent préciser s'ils veulent participer à ce programme pilote en soumettant leurs projets. Ils doivent également faire valoir les avantages de la construction modulaire sur la construction traditionnelle pour répondre à leurs besoins en matière d'installations destinées aux élèves.

Projets d'immobilisations à utilisation conjointe

Le ministère encourage les conseils scolaires à s'associer les uns aux autres pour soumettre des projets d'immobilisations à utilisation conjointe, notamment en maximisant les occasions de partage de locaux, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord ou les petites collectivités.

Le ministère examinera tous les projets d'immobilisations soumis par les conseils scolaires pour l'obtention de financement afin de s'assurer que les conseils ont étudié les possibilités d'utilisation commune avant de leur octroyer des fonds.

Les conseils scolaires qui veulent demander une approbation de financement pour un projet d'immobilisations prioritaires doivent :

- démontrer qu'ils ont fait l'effort d'étudier les possibilités d'utilisation commune dans l'analyse de rentabilité du projet d'immobilisations pour lequel ils demandent les fonds;
- montrer leur volonté de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe.

Les conseils qui participent à un projet d'école à utilisation conjointe doivent :

- inclure ce projet dans les projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent;
- expliquer l'effet de l'utilisation commune proposée sur l'amélioration attendue des programmes à l'intention des élèves et de l'efficacité opérationnelle.

Exigences en matière de demandes

Dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2019-2020, les exigences en matière de demandes comprennent la présentation des documents suivants :

- 1) Analyse de rentabilité – Partie A (données sur les effectifs et la capacité des écoles)**
- 2) Analyse de rentabilité – Partie B (rapport écrit)**
- 3) Formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants (au besoin)**

Les conseils scolaires auront accès aux modèles de présentation de projet d'immobilisations prioritaires et au formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants dans le SIIS.

Les conseils scolaires doivent présenter leurs demandes complètes au moyen du SIIS d'ici le 30 septembre 2019. Le ministère refusera les demandes reçues après cette date.

Programme d'immobilisations prioritaires – Cadre de responsabilisation relatif aux projets

Le ministère a établi une série de mesures et de directives concernant l'élaboration des projets d'immobilisations majeurs et la construction prévue dans ces projets. Dans le cadre du processus ministériel d'approbation des projets d'immobilisations, les conseils scolaires doivent faire approuver les étapes clés de leurs projets par le ministère. Consultez le tableau expliquant ce processus, à l'annexe A, pour en savoir plus.

Depuis quelques années, il arrive de plus en plus souvent que des projets aillent de l'avant sans que le cadre de responsabilisation connexe soit respecté. Pour cette raison, le personnel du ministère élabore des moyens d'accroître la conformité des conseils scolaires avec le processus actuel d'approbation des projets d'immobilisations.

Protocole de communication

Nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils sont tenus de satisfaire aux exigences du protocole de communication du ministère (présenté à l'annexe B) pour tous les projets d'immobilisations majeurs en matière de construction financés par le ministère.

Pour toute question concernant ces exigences en matière de communication, veuillez communiquer avec :

Dylan Franks, agent d'information principal à la Direction des communications, au 437 225-7712 ou à l'adresse dylan.franks@ontario.ca.

Personnes-ressources

Programme d'immobilisations prioritaires

Si vous avez des questions sur le Programme d'immobilisations prioritaires ou besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations assigné à votre conseil scolaire ou avec :

Patrizia Del Riccio, chef de la Direction des programmes d'immobilisations, au 416 885-2950 ou à l'adresse patrizia.delriccio@ontario.ca;

Paul Bloye, directeur à la Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à l'adresse paul.bloye@ontario.ca.

Programme de garde d'enfants

Si vous avez des questions sur le programme de garde d'enfants ou besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Jeff O'Grady, chef de la Direction des politiques d'immobilisations, au 416 918-1879 ou à l'adresse jeff.ogrady@ontario.ca.

Nous serons heureux de collaborer avec vous afin de cerner et d'élaborer vos futurs projets d'immobilisations.

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes

Annexe A : Critères d'admissibilité et d'évaluation

Annexe B : Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Annexe C : Tableau du processus d'approbation des projets d'immobilisations

Annexe D : Exigences liées au protocole de communication

c. c. : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Surintendantes et surintendants ainsi que chefs des installations

Chefs de la planification

Responsables de la petite enfance

Directrices et directeurs généraux des gestionnaires des services municipaux regroupés

Directrices et directeurs généraux des conseils d'administration de district des services sociaux

Steven Reid, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

Annexe A : Critères d'admissibilité et d'évaluation

Catégories de projets admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à au moins l'une des catégories suivantes :

- 1) Pressions dues aux effectifs : Projets visant à agrandir les installations si les effectifs excèdent la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles dont les élèves sont installés actuellement dans des classes non permanentes (p. ex. des classes portatives), ou s'il est prévu que les effectifs excéderont cette capacité de façon persistante.
- 2) Regroupement scolaire : Projets visant à diminuer la capacité excédentaire afin de réduire les coûts de fonctionnement et de réfection et de rattraper le retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection. Ces projets peuvent aussi présenter d'autres avantages, comme l'amélioration des programmes offerts, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique. Les projets liés à des regroupements ou à des fermetures qui nécessitent un examen des installations destinées aux élèves ne seront pas admissibles au financement.
- 3) État des installations : Projets visant à remplacer les écoles ayant besoin d'une réfection qui serait plus coûteuse que la construction de nouvelles installations de taille comparable.
- 4) Installations de langue française : Projets visant à améliorer l'accès à des installations de langue française lorsque les données démographiques le justifient. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil scolaire peut démontrer qu'un nombre suffisant de personnes francophones ne sont pas desservies par une école de langue française existante.

Les projets correspondant aux descriptions suivantes ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires :

- les projets ayant pour but de résoudre un problème de manque de place associé à un programme spécialisé ou particulier, comme un programme d'immersion en français;
- les projets de locaux de garde d'enfants supplémentaires qui ne sont pas associés à un projet prioritaire de l'école (projets de services de garde d'enfants distincts);
- les projets liés à des regroupements scolaire ou à des fermetures d'école pour lesquels l'examen des installations destinées aux élèves n'a pas été complété;
- les demandes de financement pour l'achat de terrains;
- les projets qui ont déjà été financés par le ministère ou un conseil scolaire;
- les projets qui devraient être financés par les fonds destinés aux réfections; et
- les projets concernant les locaux ou bâtiments administratifs des conseils scolaires.

Les conseils scolaires qui envisagent de proposer à nouveau un projet d'immobilisations prioritaires dont le financement n'a pas été approuvé la première fois sont invités à lire les commentaires formulés dans la lettre de décision du ministère relative au financement. Communiquez avec votre analyste des immobilisations pour obtenir des précisions.

Évaluation des projets

Le ministère évaluera chaque projet proposé au moyen de mesures quantitatives et qualitatives correspondant à la catégorie du projet.

En ce qui a trait aux projets liés au manque d'espace et aux installations de langue française :

- les évaluations reposeront sur la capacité des écoles concernées, y compris de celles qui se trouvent tout près des sites des projets, sur les tendances passées et les prévisions relatives aux inscriptions ainsi que sur la répartition géographique des élèves;
- la priorité sera donnée aux projets qui visent à combler le manque d'espace dans les installations dont l'utilisation excédera leur capacité et même celle des écoles avoisinantes, réunies, au cours des cinq à neuf prochaines années.

En ce qui a trait aux projets liés à l'état des installations et au regroupement scolaire :

- les évaluations seront effectuées en fonction des économies prévues sur les coûts de fonctionnement et de réfection ainsi que du rattrapage du retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection par rapport au coût des projets;
- la priorité sera donnée aux projets présentant le taux de rendement interne attendu le plus élevé (on calculera ce taux en comparant le coût prévu de chaque projet par rapport aux économies qu'il devrait permettre de réaliser).

En ce qui a trait aux projets de services de garde d'enfants :

- les évaluations reposeront aussi sur une évaluation de la rentabilité des projets, y compris des coûts prévus des terrains ou des coûts liés au déménagement de locaux scolaires, ainsi que de la façon dont les projets répondront aux besoins communautaires et combleront les lacunes de services;
- la priorité sera donnée aux projets réalisés dans de nouvelles écoles.

En plus des évaluations propres aux projets, les mesures suivantes du rendement des conseils scolaires seront prises en compte dans l'évaluation de tous les types de projets d'immobilisations prioritaires :

- volonté du conseil de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe;
- capacité du conseil de construire des installations selon les coûts de référence du ministère, comme en témoignent ses projets antérieurs;

- capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent ses projets antérieurs;
- capacité prouvée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du ministère concernant les immobilisations;
- tendances en matière d'effectifs et d'utilisation associées aux projets du conseil qui ont déjà été financés;
- nombre de projets que le conseil a en cours et état d'avancement de ces projets relativement au financement approuvé et aux dates d'ouverture.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires étudient diverses options avant de présenter leur analyse de rentabilité pour une option particulière. Les conseils doivent être capables d'examiner diverses options et d'en comparer les coûts dans l'analyse de rentabilité d'un projet.

Annexe B : Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Admissibilité des projets de services de garde d'enfants

Le ministère considérera le financement de projets d'immobilisations de services de garde d'enfants comme faisant partie des projets de construction et d'agrandissement d'écoles à titre d'immobilisations prioritaires, si la construction ou la rénovation de locaux de services de garde d'enfants de 0 à 3,8 ans est nécessaire. Les conseils scolaires doivent obtenir l'appui de leur GSMR ou de leur CADSS concernant l'admissibilité et la viabilité des projets de construction ou de rénovation de salles de garde d'enfants dans les écoles ciblées.

Au moment de choisir une école où investir dans un projet lié aux services de garde d'enfants, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent examiner, entre autres, les fonds de fonctionnement, la capacité réelle de l'école, l'emplacement, la viabilité, la rentabilité, les groupes d'âge, le manque de place et les lacunes des services, la demande et le plan de garde d'enfants local avant de signer une demande conjointe. Quand ils se penchent sur la viabilité à long terme de l'école, les planificatrices et planificateurs des conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent tenir compte au minimum des cinq prochaines années et utiliser des projections démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives à la demande, y compris en évaluant les éléments suivants :

- la présence de locaux inutilisés dans l'école;
- si l'école fait ou non l'objet d'un examen des installations et risque de fermer ou d'être visée par un regroupement ou si elle restera ouverte;
- si le programme de garde d'enfants peut potentiellement faire partie d'un projet d'immobilisation d'utilisation mixte, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord et les petites collectivités;
- si l'école possède des locaux de garde d'enfants existants;
- l'effectif quotidien moyen et la capacité réelle de l'école;
- les taux actuels d'utilisation et l'analyse des tendances historiques et futures;
- le nombre de salles de classe inutilisées.

Établissement de l'ordre de priorité ministériel des projets d'immobilisations de garde d'enfants admissibles

Si la valeur des demandes admissibles présentées dans le cadre de cette politique dépasse le financement disponible, le ministère établira l'ordre de priorité des projets d'immobilisations de garde d'enfants en fonction des facteurs suivants :

- si l'espace pour la garde d'enfants est aménagé dans une nouvelle école ou dans une école existante (les projets dans les nouvelles écoles sont prioritaires);

- la rentabilité du projet;
- les besoins communautaires et les lacunes dans les services;
- le remplacement de locaux de services de garde dû à la fermeture d'une école ou à l'examen des installations;
- l'équité de la distribution des fonds pour les nouveaux locaux de garde d'enfants sur le plan géographique.

Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte des services de garde d'enfants

Une fois la construction de leurs locaux approuvée, les services de garde d'enfants doivent respecter les exigences suivantes en matière de fonctionnement et d'obligation de rendre compte :

- Les locaux de garde d'enfants ne doivent pas entraîner de pression liée au fonctionnement des services sur les GSMR et les CADSS.
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués aux exploitants de services de garde, aux GSMR ou aux CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger des exploitants que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer les coûts associés aux installations (p. ex. ceux liés au loyer, au chauffage, à l'éclairage, au nettoyage, à l'entretien et aux réparations) directement auprès des exploitants de services de garde, des GSMR ou des CADSS, conformément à leur processus de location habituel. Ils n'ont pas à absorber de coûts supplémentaires pour appuyer des partenariats liés aux installations, même s'ils peuvent continuer de soutenir des partenariats s'inscrivant dans leurs stratégies de rendement des élèves à leur discrétion.
- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction et la rénovation de locaux de garde d'enfants. Conformément aux exigences relatives à l'obligation de rendre compte des immobilisations du ministère, les conseils scolaires doivent présenter un modèle des locaux avant la conception du projet, le cas échéant. Ils doivent recevoir une approbation pour aller de l'avant avant de lancer l'appel d'offres.
- Comme tous les projets d'immobilisations de garde d'enfants requièrent une lettre d'approbation du plan d'étage de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS devraient communiquer avec leur représentante ou représentant en matière de permis de services de garde le plus tôt possible s'ils désirent obtenir une approbation pour aller de l'avant ou commencer la construction. Pour simplifier le processus d'approbation des plans d'étage, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS devraient indiquer à leur représentante ou représentant

si le plan a servi dans le passé (p. ex. s'il s'agit d'un plan existant) ou s'il sera utilisé pour d'autres installations.

- Les locaux de garde d'enfants ne comptent pas comme des espaces liés à l'enseignement dans le modèle des locaux. Des précisions sur les locaux de garde d'enfants doivent figurer dans la section sur les salles à utilisation communautaire.
- Les conseils scolaires sont responsables de mettre en place les mesures appropriées pour garantir que le coût et la portée des projets d'immobilisations de garde d'enfants approuvés respectent le financement accordé ainsi que les repères du ministère.
- Les locaux doivent être conformes à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.
- Tous les nouveaux locaux de garde d'enfants financés aux termes de cette politique doivent être construits de manière à accueillir un effectif maximal pour chaque regroupement d'enfants de 0 à 3,8 ans (p. ex., 10 places pour poupons, 15 places pour bambins, 24 places pour enfants d'âge préscolaire et 15 places de regroupement familial) et doivent être réservés à la garde d'enfants pendant la journée de classe normale. Même si les exigences de surface dégagée minimale sont calculées en fonction du nombre d'enfants, les groupes de poupons et de bambins requièrent de l'espace supplémentaire pour des aires réservées au sommeil et au changement de couche, entre autres, ce qui doit être pris en considération pendant la conception des plans d'installations de garde d'enfants. Il faut également réfléchir à l'utilisation à long terme des locaux, notamment à la possibilité de convertir ceux-ci en installations pour des enfants d'autres groupes d'âge ou en salles de classe.
- Les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent réfléchir à la viabilité et, s'il y a lieu, à la flexibilité des exploitants de services de garde d'enfants agréés au moment de déterminer des groupes d'âge judicieux. Les programmes créés peuvent ainsi favoriser la continuité des services aux enfants et aux familles afin que les enfants soient toujours accueillis, même après avoir dépassé l'âge limite d'un programme. Par exemple, si un projet d'immobilisations proposé comporte une salle pour bambins, elle devrait aussi en comprendre une pour les enfants d'âge préscolaire, à moins qu'un local de regroupement familial soit déjà inclus.
- Aux termes de cette politique, un exploitant de services de garde admissible :
 - est un exploitant municipal ou tiers;
 - a conclu une entente d'achat de services avec la ou le GSMR ou le CADSS;
 - est un centre de garde agréé admissible au paiement de places subventionnées des GSMR ou des CADSS;
 - devrait continuer ses activités à cet emplacement pendant au moins cinq ans.
- Le financement des immobilisations de garde d'enfants ne peut être utilisé pour combler d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire. Aucuns fonds ne seront fournis pour les places réservées à la garde d'enfants en âge scolaire étant donné que le

ministère ne financera pas des locaux exclusivement consacrés aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école.

Calcul des fonds d'immobilisations destinés à la garde d'enfants et dépenses admissibles

Le financement de la construction de locaux de garde d'enfants se base sur les coûts de construction repères (pour les écoles élémentaires et secondaires aux termes de cette politique) et tient compte du facteur de redressement géographique (FRG) s'appliquant à l'emplacement de l'établissement. Dans le cadre de cette politique, la capacité d'accueil utilisée dans le calcul du financement des immobilisations est de 26 places par salle, indépendamment des groupes d'âge (c'est-à-dire que les salles pour les poupons, les bambins, les enfants d'âge préscolaire et le regroupement familial recevront toutes du financement pour 26 places). Cette approche permet aux conseils scolaires de construire des salles de garde d'enfants à capacité maximale et leur donne de la souplesse pour s'adapter aux changements éventuels apportés à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Cette formule de financement s'appliquera à la construction de nouveaux locaux de services de garde, y compris au remplacement d'installations existantes à la suite de la fermeture ou de l'examen des installations d'écoles.

$$\begin{array}{l} \text{Financement des} \\ \text{immobilisations} \\ \text{pour la construction} \\ \text{de nouveaux locaux} \\ \text{de garde d'enfants} \end{array} = \begin{array}{l} 26 \\ \text{places} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{de} \\ \text{construction} \\ \text{des écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Superficie} \\ \text{repère des} \\ \text{écoles} \\ \text{élémentaires} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{FRG propre à} \\ \text{l'établissement} \end{array}$$

Remarque : Le financement des immobilisations octroyé aux projets de rénovation de services de garde peut représenter au plus 50 % du financement des immobilisations de nouveaux projets de construction.

Les dépenses admissibles comprennent celles :

- pour l'équipement et le mobilier initiale;
- liées au respect de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et des normes du Code du bâtiment, qui sont admissibles aux termes du guide sur les immobilisations corporelles révisé en avril 2015.

Processus de demande - demande conjointe pour services de garde d'enfants

La demande conjointe pour services de garde d'enfants fournit des précisions sur le projet et confirme que le programme de garde d'enfants répond aux critères en matière d'admissibilité et de viabilité.

Afin que leur demande de financement pour la construction de nouveaux locaux de garde d'enfants soit prise en compte, les conseils scolaires doivent collaborer avec leur GSMR ou leur CADSS pour présenter une demande conjointe pour services de garde d'enfants signée par les deux parties. Les conseils scolaires doivent présenter une demande conjointe signée par la ou le chef du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance des GSMR ou du CADSS, la ou le responsable de la petite enfance, la ou le responsable des immobilisations et la direction de l'éducation du conseil scolaire.

La demande conjointe pour services de garde d'enfants doit être téléchargée, remplie et téléversée dans le SIIS ainsi que présentée au personnel régional du ministère pour la petite enfance et à l'analyste des immobilisations.

Les demandes conjointes pour services de garde d'enfants doivent être envoyées au ministère au plus tard le 30 septembre 2019.

Le ministère peut demander des documents justificatifs après avoir examiné la demande conjointe pour services de garde d'enfants.

Annexe C : Tableau du processus d'approbation des projets d'immobilisations

Processus d'approbation des projets d'immobilisations (construction) Mise à jour : printemps 2019		Nouvelles écoles*		Ajouts* (y compris pour la petite enfance)		Réaménagements majeurs* (y compris pour la petite enfance)		Petite enfance* (garde d'enfants, enfants et familles)
		Conception à réitérer	Nouvelle conception	Plus de 50 % ou plus de 3 M\$	Moins de 50 % et moins de 3 M\$	Plus de 50 % ou plus de 3 M\$	Moins de 50 % et moins de 3 M\$	Projets individuels d'une valeur inférieure à 250 k\$
Avant-projet	Modèle des locaux	Inscrire toutes les modifications des cinq dernières années dans le modèle.	Le conseil soumet le modèle avant d'embaucher un architecte.	Le conseil soumet le modèle avant d'embaucher un architecte.	Non requis	Le conseil soumet le modèle avant d'embaucher un architecte.	Non requis	Non requis
	Chef de projet	Le conseil nomme une ou un chef de projet (employée ou employé interne ou ressource externe), puis en fournit le nom et les coordonnées au ministère.						
	Approbation du ministère	Le ministère doit approuver la portée du projet en fonction du modèle de locaux soumis.	Le ministère doit approuver la portée du projet en fonction du modèle de locaux soumis.	Le ministère doit approuver la portée du projet en fonction du modèle de locaux soumis.	Non requise	Le ministère doit approuver la portée du projet en fonction du modèle de locaux soumis.	Non requise	Non requise
BUT		Le conseil embauche un architecte.						
Avant l'appel d'offres	Rapport d'une consultante indépendante ou d'un consultant indépendant en matière de prix de revient	Le conseil présente les coûts finaux des modifications	Le conseil présente le rapport de la consultante ou du consultant avant de lancer l'appel d'offres.	Le conseil présente le rapport de la consultante ou du consultant avant de lancer l'appel d'offres.	Non requis	Le conseil présente le rapport de la consultante ou du consultant avant de lancer l'appel d'offres.	Non requis	Non requis
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le cadre supérieur de l'administration des affaires du conseil soumet cette demande, qui confirme que les coûts totaux estimés n'excèdent pas les fonds disponibles, avec une lettre d'approbation du plan d'étage pour l'élément de services de garde d'enfants.						Non requise
	Outil d'analyse et de planification des immobilisations (OAPI)	Le conseil doit confirmer que les renseignements entrés dans l'OAPI pour le projet faisant l'objet de la demande correspondent à ceux qui ont été présentés dans le formulaire de demande d'approbation pour aller de l'avant.						Non requis
	Approbation du ministère	L'approbation du ministère est requise pour lancer l'appel d'offres. L'approbation est accordée si les fonds sont suffisants.						Non requise
BUT		Le conseil lance un appel d'offres.						
Après l'appel d'offres	La soumission dépasse le montant approuvé.	Le conseil doit trouver du financement supplémentaire ou apporter des modifications au projet pour en réduire le coût. Dans les deux cas, le conseil doit montrer au ministère qu'il dispose de fonds suffisants pour réaliser le projet.						
	La soumission ne dépasse pas le montant approuvé.	Le conseil accepte la soumission. Il doit s'assurer que tous les frais liés au projet ont été déterminés et pris en compte.						
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> L'approbation du ministère n'est pas requise pour les réaménagements d'une valeur inférieure à 250 000 \$ entièrement financés par les fonds pour l'amélioration de l'état des écoles et pour la petite enfance. Une consultante ou un consultant doit examiner la conception, fournir une analyse des coûts et des conseils ainsi qu'un rapport sur les options de limitation des coûts. Son travail doit s'appuyer sur des plans achevés à 80 %, au minimum. La valeur de 50 % est calculée de la façon suivante : (coût estimatif du projet/plus récente valeur repère de construction de la capacité réelle actuelle (OTG) de l'installation [avant la construction]). <p>*Si le projet contient un élément de services de garde d'enfants, la demande d'approbation pour aller de l'avant doit être accompagnée d'une lettre d'approbation du plan d'étage de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation.</p>							
Définitions	<p>Ajout : Agrandissement de la surface brute d'une installation, y compris des salles de services de garde d'enfants et pour les programmes destinés aux enfants et aux familles.</p> <p>Réaménagement majeur : Rénovation structurelle importante ou reconstruction de l'enveloppe de bâtiment existante, y compris des salles de services de garde d'enfants et pour les programmes destinés aux enfants et aux familles. Il n'inclut pas l'agrandissement de la surface brute existante. Tout projet dans le cadre duquel est agrandie la surface brute, mais qui est financé par le ministère ou par un excédent accumulé supérieur à 1 million de dollars est considéré comme étant un réaménagement majeur.</p>							

Annexe D: Exigences liées au protocole de communication

Communications, événements et affichage publics

Toutes les annonces publiques d'investissements dans le système d'éducation public représentent des occasions de communication **conjointes** pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les autres partenaires communautaires.

Reconnaissance du soutien

Vous devez reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario dans les communications dynamiques orales ou écrites de tout type avec les médias au sujet de l'entente ou du projet. Ces communications comprennent entre autres :

- les rapports;
- les annonces;
- les discours;
- les publicités;
- le matériel promotionnel, y compris les brochures, le matériel audiovisuel, les communications Web ou toute autre forme de communication publique.

Il n'est pas nécessaire de mentionner le soutien du ministère dans :

- les interactions de faible importance sur les médias sociaux, comme Twitter, où la quantité de contenu est limitée;
- les communications réactives comme les appels des médias.

Publication d'un communiqué de presse

Quand ils publient un communiqué de presse ou toute autre communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et leurs partenaires communautaires doivent :

- reconnaître le rôle du ministère de l'Éducation dans le financement du projet;
- communiquer avec le ministère de l'Éducation pour recevoir du contenu supplémentaire, comme une citation de la ministre.

Vous pouvez **faire parvenir vos communications publiques à Dylan.Franks@ontario.ca** pour obtenir une citation ou tout autre renseignement sur votre produit public.

Remarque : Le ministère peut aussi décider de publier son propre communiqué de presse sur diverses étapes clés du projet. Au besoin, il communiquera avec les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires pour obtenir des citations.

Invitation du ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation doit être invité à tout événement public lié aux projets d'immobilisations qu'il finance, y compris :

- à l'ouverture de nouvelles écoles;
- à l'ouverture d'ajouts et de rénovations majeures, dont ceux relatifs à des places en services de garde, à des programmes destinés aux enfants et aux familles et à des carrefours communautaires;
- aux cérémonies de première pelletée de terre et d'inauguration des travaux;
- aux inaugurations;
- aux bénédictions officielles.

Pour inviter la ministre à votre événement, veuillez :

- envoyer un courriel **au moins six semaines avant l'événement** à minister.edu@ontario.ca;
- envoyer une copie conforme à la chef régionale ou au chef régional de la Direction des services régionaux du ministère dans votre région, au besoin;
- informer le ministère de tout changement de date de l'événement en écrivant à l'adresse courriel susmentionnée.

Remarque : Si la ministre est incapable d'assister à l'événement, votre invitation pourrait être transmise à une autre représentante ou à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de la personne communiquera avec vous pour mettre au point les détails. Il n'est pas nécessaire de retarder les annonces pour s'adapter à l'emploi du temps de la ministre. L'objectif de l'invitation est plutôt de veiller à ce que le ministère soit au courant de l'occasion.

Affichage

Le gouvernement révisé actuellement son approche à l'égard de l'affichage dans le cadre des projets d'immobilisations.

Personne-ressource

Pour toute question concernant ce protocole de communication, veuillez communiquer avec Dylan Franks au 437 225-7712 ou par courriel à dylan.franks@ontario.ca.

Remarque : Ce protocole de communication ne modifie pas les partenariats existants entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Les bureaux régionaux demeurent le principal point de contact des conseils scolaires en matière d'événements et devraient être informés de ces derniers, conformément aux processus établis.